

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 21 FEVRIER 2024

N° 2024-77 REMISE EN ETAT SALLE DE BAIN – LOGEMENT GENDARMERIE

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Vu la délibération n° 2022-380 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2022 approuvant le nouveau bail de la caserne de la Gendarmerie avec l'Etat,

Considérant la gendarmerie et ses logements de fonction construits en 2008,

Considérant la nécessité de remettre en état une salle de bain d'un des logements,

Considérant le devis de l'entreprise « Stéphane SERVICES »,

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide de retenir le devis de Stéphane SERVICES pour un montant qui s'élève à 3 298.45 € H.T., soit 3 958.14 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 21 février 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET